



## Le règlement de l'édition 2026-2027

### Article 1 – Présentation du Prix

Le Prix des cinq continents de la Francophonie se propose de mettre en lumière des talents littéraires reflétant l'expression de la diversité culturelle et éditoriale en langue française sur les cinq continents.

Le Prix des cinq continents consacre **un ouvrage de fiction narrative, écrit et publié en français**. Il est décerné annuellement.

### Article 2 – Objectifs du Prix

À travers le Prix des cinq continents, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) se donne avant tout pour objectif de faire rayonner la création littéraire et éditoriale en langue française. Ce Prix met en exergue les valeurs que la Francophonie incarne, à savoir, l'ouverture à la diversité des cultures, le dialogue et l'altérité, la paix et l'inclusion en faveur notamment de la jeunesse, comme trait d'union de ses 396 millions de francophones à travers les 5 continents.

### Article 3 – Conditions de recevabilité

Peuvent concourir les ouvrages narratifs de fiction (roman, récit, recueil de nouvelles) écrits en français, indépendamment du lieu de résidence officielle ou de la nationalité de leur auteur(e), et publiés à compte d'éditeur, entre le 1er juillet 2025 et le 30 juin 2026, par une maison d'édition francophone ayant un circuit de distribution en librairie, quelle que soit l'implantation géographique de cette maison d'édition.

Les maisons d'édition s'engagent à présenter des ouvrages dont elles peuvent attester l'originalité. Tout ouvrage susceptible de constituer un plagiat peut, après vérifications, être exclu du concours.

Le Prix s'adresse à un public adulte. Les ouvrages destinés à un lectorat jeunesse (enfants et adolescents) ne sont pas éligibles au Prix.

Les textes dactylographiés, photocopiés ou autoédités ne sont pas acceptés.

Les candidatures à titre posthume ne sont pas éligibles.

Un ouvrage préfacé par un membre du jury du Prix ne peut être présenté au concours.

Les rééditions d'un ouvrage ne sont admises à concourir que si celui-ci a été notablement remanié par son auteur(e).

### Article 4 – Dépôt des candidatures

Les ouvrages seront réceptionnés jusqu'au 31 juillet 2026.

Les auteur(e)s ne peuvent faire directement acte de candidature.

**Seules les maisons d'éditions** sont habilitées à présenter des **candidatures, limitées à deux titres** au maximum, sur la plateforme <http://litteratures.francophonie.org/>.

Une fois les candidatures déposées en ligne, la version *.pdf* de l'ouvrage est demandée. Une version *epub* est appréciée.

Quinze (15) exemplaires par titre seront à envoyer par voie postale à l'adresse suivante :

**ADARYS (OIF-PRIX DES CINQ CONTINENTS DE LA FRANCOPHONIE)**

**7 Avenue Ferdinand de Lesseps, 91420 Morangis**

**Tél : (33) 1 58 42 73 80 / courriel : [adarys.adarys@gmail.com](mailto:adarys.adarys@gmail.com)**

Un accusé de réception est envoyé automatiquement dès l'inscription de l'ouvrage sur la plateforme. Un suivi est disponible faisant état du statut de la candidature déposée.

Les ouvrages soumis à candidature dans le cadre du Prix ne sont pas retournés.

### **Article 5 – Évaluation par les comités de lecture**

Le Prix des cinq continents de la Francophonie dispose de **six comités de lecture**, répartis au sein de l'espace francophone et chargés de la présélection des ouvrages candidats.

Pour assurer la protection des droits d'auteur des ouvrages en version numérique, les comités et leurs lecteur(-rice)s s'engagent, sur la plateforme d'inscription, à la plus stricte confidentialité concernant les ouvrages soumis à leur évaluation et à ne pas les diffuser.

Ces comités travaillent de manière concomitante et indépendante les uns des autres. Ils sont chargés de lire l'ensemble des ouvrages candidats et de déterminer les dix ouvrages présélectionnés. Les six comités de lecture se concertent ensuite sur la liste des finalistes qui est soumise à l'appréciation du jury international. Les délibérations des comités de lecture sont confidentielles.

La liste des dix ouvrages est officiellement publiée et communiquée à la presse sur le site [www.francophonie.org](http://www.francophonie.org) à la fin de décembre 2026.

### **Article 6 – Évaluation par le jury international**

Le jury international, composé d'écrivain(e)s et de personnalités de renom du monde littéraire, est désigné par la Secrétaire générale de la Francophonie.

Il délibère au cours du mois de mars 2027 et détermine, parmi les dix ouvrages finalistes, le(s) ouvrage(s) primé(s). Le Jury se réserve le droit d'attribuer une mention spéciale, s'il le considère opportun et s'il est en adéquation avec les valeurs et priorités institutionnelles de l'OIF (cf. art. 2).

La décision du Jury international est définitive et irrévocable.

Le choix du Jury s'effectue exclusivement sur des critères littéraires et ne saurait en aucun cas être fondé sur la nationalité ou le genre des auteur(e)s.

Les résultats seront dévoilés lors de la cérémonie de remise officielle, organisée dans le cadre des festivités de la Journée internationale de la Francophonie, autour du 20 mars 2027.

### **Article 7 – Dotations des lauréat(e)s**

Le ou la lauréat(e) du Prix des cinq continents de la Francophonie reçoit une dotation d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros). Si le jury international décide d'attribuer une mention spéciale, la dotation est de 5 000 € (cinq mille euros).

Les auteur(e)s lauréat(e)s deviennent membres du jury pour l'édition suivante du Prix.

L'OIF s'engage, en outre, à faire la promotion des ouvrages primés et de leurs auteur(e)s jusqu'à l'édition suivante du Prix.

### **Article 8 – Valorisation des ouvrages primés**

Lors de la commercialisation des ouvrages primés, les maisons d'édition s'engagent, pour leur part, à faire mention du Prix des cinq continents de la Francophonie, sur un bandeau apposé, sur chaque exemplaire, comme sur tout support promotionnel.

Elles veillent à assurer la disponibilité des ouvrages primés dans leur circuit de distribution.

Elles faciliteront, dans la mesure du possible, les conditions d'une coédition des ouvrages primés avec d'autres maisons d'édition du Sud ou examineront favorablement toute cession de droits permettant une édition à coûts réduits dans les pays de l'espace francophone.

Le présent règlement entre en vigueur le 20 mars 2026.

### **Pour toute question, contacter l'Organisation internationale de la Francophonie**

Direction de la langue française dans la diversité des cultures francophones

Prix des cinq continents de la Francophonie

Mmes Claudia PIETRI et Audrey THOMAS-RATINIER

19-21 avenue Bosquet 75007 Paris

Courriel : [5continents@francophonie.org](mailto:5continents@francophonie.org)